



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/11/25
8 octobre 2012¹

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Onzième réunion

Hyderabad, Inde, 8-19 octobre 2012

Points 11.3 et 13.1 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT INTÉrimAIRE SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES TERRES ARIDES ET SUBHUMIDES

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Dans sa décision X/33, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'identifier, d'améliorer, de compiler et de diffuser : i) des données scientifiques, des études de cas et des informations sur les lacunes concernant les liens entre la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et la conservation et la reconstitution des stocks de carbone biologique ; ii) les analyses visant à recenser les zones offrant un potentiel élevé pour la conservation et la reconstitution de stocks de carbone, ainsi que les mesures de gestion des écosystèmes qui utilisent au mieux les possibilités d'atténuation des changements climatiques ; iii) les outils existants permettant d'évaluer les effets directs et indirects des changements climatiques sur la diversité biologique ; iv) les points de vue et études de cas communiqués par les Parties concernant l'intégration de la diversité biologique dans les activités liées aux changements climatiques ; v) les informations, y compris les lignes directrices existantes sur les espèces exotiques envahissantes et les solutions de gestion connexes, en relevant la nécessité de l'adaptation de la diversité biologique et des écosystèmes aux changements climatiques, et la nécessité de réduire les incidences des espèces exotiques envahissantes existantes et potentiellement nouvelles ; vi) des indicateurs permettant de mesurer et de faciliter l'établissement de rapports sur la réalisation d'avantages sociaux, culturels et économiques relatifs à la diversité biologique, aux changements climatiques et à la lutte contre la désertification et la dégradation des terres ; et vii) des outils permettant d'évaluer et de réduire les effets négatifs des activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements sur la diversité biologique.

2. Dans la même décision, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de : i) soutenir la conception et la mise en œuvre d'approches fondées sur les écosystèmes en faveur de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements quand elles concernent la diversité biologique ; et ii) rendre compte du manque de données et d'informations, identifié par les Parties dans leurs rapports nationaux, qui empêche la prise en

¹ Document réédité compte tenu de corrections mineures apportées aux paragraphes 31 et 50.

* UNEP/CBD/COP/11/1.

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

considération des questions relatives à la diversité biologique dans les activités liées aux changements climatiques, et faire rapport sur les activités menées par les organisations compétentes pour combler ces lacunes.

3. Dans la décision X/35, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de collaborer avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans le but : i) d'étudier, élaborer et mettre en œuvre des actions communes visant à accroître la coopération entre la communauté des sciences naturelles et celles des sciences sociales afin de mieux intégrer les questions de la diversité biologique, de la gestion durable des terres et de la restauration écologique dans les stratégies de réduction des catastrophes et de gestion des risques ; ii) de publier, en fonction des ressources financières disponibles, un rapport spécial de la Série technique de la Convention sur la diversité biologique concernant la valeur des terres arides et subhumides ; iii) d'élaborer des orientations sur la gestion relative à l'utilisation des eaux et des terres, en incluant des pratiques agricoles adaptées et des mesures de lutte contre l'érosion des sols, ainsi que des orientations permettant d'identifier les menaces qui ont les impacts les plus importants sur la diversité biologique des terres arides et subhumides ; et iv) d'identifier des indicateurs communs entre le Plan stratégique décennal de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

4. Dans la même décision, la Conférence des Parties a également prié le Secrétaire exécutif de développer : i) la base de données de la Convention sur la diversité biologique sur les bonnes pratiques et les enseignements concernant le lien entre la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et les moyens de subsistance dans les terres arides et subhumides ; et ii) la base de données sur les mesures d'incitation afin de mieux intégrer les programmes concernant les terres arides et subhumides.

5. La Conférence des Parties a ensuite prié le Secrétaire exécutif de recenser : i) en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, les meilleures pratiques pour résoudre les conflits entre la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, le pastoralisme et l'agriculture en terres arides et subhumides ; et ii) les exemples de bonnes pratiques relatives à la participation de groupes marginalisés, définis selon les contextes nationaux, dans la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et subhumides, notamment les bergers nomades et les peuples autochtones transhumants.

6. Le présent document a été élaboré afin de rendre compte des activités susmentionnées. La section II fournit des informations sur les activités menées conformément à la décision X/33 sur la diversité biologique et les changements climatiques, en lien avec le point 11.3 de l'ordre du jour provisoire et la recommandation XVI/8 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. La section III fait rapport sur les activités menées conformément à la décision X/35 sur la diversité biologique des terres arides et subhumides (point 13.1 de l'ordre du jour). Les questions relatives à la REDD+ (point 11.1 de l'ordre du jour) et à la géo-ingénierie relative au climat (point 11.2 de l'ordre du jour) sont traitées à part, respectivement dans les recommandations XVI/7 et XVI/9 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/COP/11/3). Le document publié sous la cote UNEP/CBD/COP/11/24 est également pertinent pour l'examen du point 11.1 relatif à la REDD+.

7. Parmi les enjeux communs que partagent la diversité biologique, les changements climatiques et les terres arides et subhumides, il faut citer la restauration des écosystèmes, la lutte contre la désertification et la dégradation des terres ainsi que l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ces changements. Les présents travaux contribuent donc aux objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, en particulier l'objectif 15 qui vise à améliorer, d'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone, grâce à des mesures de conservation et de restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.

8. Les demandes formulées dans la décision X/33 sur la diversité biologique et les changements climatiques et la décision X/35 sur les terres arides et subhumides renvoient aux liens entre la conservation et la reconstitution des stocks de carbone biologique, et aux liens entre la gestion durable des terres et la restauration écologique. Par conséquent, ces travaux sont également pertinents pour le point de 9 de l'ordre du jour sur la restauration des écosystèmes et le point 13.5 relatif à la diversité biologique agricole, en ce qui concerne l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols. Au cours du renforcement de ces activités, le Secrétariat cherchera à renforcer l'adéquation des différents programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique avec le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

II. RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS MENÉES CONFORMÉMENT À LA DÉCISION X/33 SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Collecter des données scientifiques et des études de cas, et identifier les lacunes, concernant les liens entre la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et la conservation et la reconstitution des stocks de carbone biologique

9. La Conférence des Parties, au paragraphe 9 b) de la décision X/33, a prié le Secrétaire exécutif de collaborer avec les organisations internationales compétentes afin de rassembler des données scientifiques et des études de cas, et d'identifier les lacunes, concernant les liens entre la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et la conservation et la reconstitution des stocks de carbone biologique, et de mettre les résultats à la disposition des Parties par le biais du centre d'échange.

10. Conformément à cette demande, une étude de la documentation scientifique fondamentale et de la littérature grise a été entreprise sur les liens entre les stocks de carbone biologique et la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. En outre, l'architecture d'une base de données rassemblant des études de cas et des informations sur l'atténuation des changements climatiques fondée sur les écosystèmes a été créée. Cette architecture pourrait ultérieurement servir de base au développement d'une base de données complète sur l'atténuation des changements climatiques fondée sur les écosystèmes, à l'instar de la base de données existante sur l'adaptation aux changements climatiques, disponible sur le site Internet de la Convention sur la diversité biologique. Les informations collectées sont résumées dans le document publié sous la cote UNEP/CBD/COP/11/INF/25.

Rassembler les outils existants permettant d'évaluer les effets directs et indirects des changements climatiques sur la diversité biologique

11. Au paragraphe 9 d) de la décision X/33, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de rassembler les outils existants permettant d'évaluer les effets directs et indirects des changements climatiques sur la diversité biologique.

12. Les outils permettant d'évaluer les menaces et les effets que font peser les changements climatiques sur la diversité biologique ont été collectés dans un certain nombre de sources d'informations, allant de rapports nationaux à des documents scientifiques en passant par la littérature grise. Les informations compilées ont été publiées dans la base de données de la Convention sur la diversité biologique sur l'adaptation aux changements climatiques (<http://adaptation.cbd.int/>). Ces outils incluent des expérimentations, des prévisions d'impacts, des études empiriques analogues et des avis d'experts. Des études de cas réalisées par des gouvernements et des organisations utilisant ces outils sont également présentées.

13. D'autres outils sont réunis par le biais du partenariat pilote pour l'application au niveau national d'activités communes aux Conventions de Rio, plus spécifiquement en ce qui concerne l'évaluation des effets des changements climatiques sur les espèces et les écosystèmes. Ce partenariat pilote sera mis en œuvre en Jamaïque, au Guatemala, au Vietnam, dans les territoires français de la Nouvelle-Calédonie et de la Réunion, dans le territoire néerlandais de Bonaire et le territoire britannique des Bermudes. Ces outils seront publiés dans le rapport sur le partenariat pilote et la base de données de la Convention sur la diversité biologique sur l'adaptation aux changements climatiques.

Compiler les points de vue et études de cas communiqués par les Parties concernant l'intégration de la diversité biologique dans les activités liées aux changements climatiques

14. Dans le paragraphe 9 j) de la décision X/33, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de compiler les points de vue et études de cas communiqués par les Parties et d'autres points de vue et études de cas concernant l'intégration de la diversité biologique dans les activités liées aux changements climatiques, afin de les transmettre au Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en vue de leur publication sur son site Internet, selon ce qu'il convient, et de faire rapport à ce sujet aux Conférences des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

15. En août 2008, une notification (2008-106 - SCBD/STTM/JW/ac/64561) a été envoyée afin de collecter des vues sur les moyens permettant d'intégrer les questions relatives à la diversité biologique dans les activités liées aux changements climatiques. Ces vues sont présentées dans le document publié sous la cote

UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/22 et les études de cas figurent dans la base de données de la Convention sur la diversité biologique sur l'adaptation aux changements climatiques.²

16. Une autre notification (2011-201 - SCBD/ STTM/JW/lh/77967) a été envoyée en octobre 2011 afin de solliciter des vues et études de cas supplémentaires auprès des Parties dans le but d'enrichir la base de données de la Convention sur la diversité biologique sur l'adaptation aux changements climatiques. Le Secrétariat a reçu neuf réponses communiquées par des Parties, deux réponses d'organisations non-gouvernementales et deux autres formulées par des scientifiques.

17. Le Secrétariat a ensuite examiné les vues et études de cas communiquées par les Parties dans leur quatrième rapport national à la Convention sur la diversité biologique, ainsi que les deuxième, troisième et quatrième communications à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les plans d'action nationaux d'adaptation aux changements climatiques soumis à cette convention.

18. Les informations susmentionnées ont également été utilisées pour l'élaboration des documents de la seizième réunion de l'Organe subsidiaire, notamment le document publié sous la cote UNEP/CBD/SBSTTA/16/9 et intitulé « Propositions sur l'intégration des considérations relatives à la diversité biologique dans les activités liées aux changements climatiques, y compris l'atténuation des déficiences de l'information et des connaissances » ; et le document publié sous la cote UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/4, intitulé « Integration of climate change impacts and response activities within the programme of work on island biodiversity » (Intégration des effets des changements climatiques et des mesures correctrices dans le programme de travail relatif à la diversité biologique des îles). C'est sur cette base que l'Organe subsidiaire a élaboré les recommandations XVI/8 et XVI/3.

19. En ce qui concerne la présentation de ces informations à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, les vues communiquées par les Parties sur les effets des changements climatiques, l'exposition et l'adaptation à ces changements ont été incorporées dans la communication adressée par le Secrétaire exécutif à la 38^{ème} session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, au sujet des futurs domaines de travail possibles du Programme de travail de Nairobi concernant les effets des changements climatiques, l'exposition et l'adaptation à ces changements. En outre, les thèmes prioritaires de coopération, fondés sur les vues des Parties, ont été présentés à la 10^{ème} réunion du Groupe mixte de liaison des Conventions de Rio et ont été traduits dans le programme du Pavillon des Conventions de Rio.

Compiler des informations, y compris les lignes directrices existantes sur les espèces exotiques envahissantes et les solutions de gestion connexes

20. Dans le paragraphe 9 n) de la décision X/33, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de compiler des informations, y compris les lignes directrices existantes sur les espèces exotiques envahissantes et les solutions de gestion connexes, en relevant la nécessité de l'adaptation de la diversité biologique et des écosystèmes aux changements climatiques, ainsi que la nécessité de réduire les incidences des espèces exotiques envahissantes existantes et potentiellement nouvelles.

21. Des informations pertinentes sont disponibles dans la publication intitulée « Invasive Species, Climate Change and Ecosystem-Based Adaptation: Addressing Multiple Drivers of Global Change » (Espèces envahissantes, changements climatiques et adaptation fondée sur les écosystèmes : une réponse aux moteurs multiples des changements planétaires), qui a été élaboré par le Programme mondial sur les espèces envahissantes,³ et qui a fait l'objet d'un examen par le Secrétariat. Des informations supplémentaires seront compilées par le Secrétariat.

Rapport sur le manque de données et d'informations identifié par les Parties dans leurs rapports nationaux, qui empêche l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans les activités liées aux changements climatiques

22. Dans le paragraphe 9 i) de la décision X/33, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'attirer l'attention des organisations compétentes sur le manque de données et d'informations identifié par les Parties dans leurs rapports nationaux, qui empêche l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans les activités

² <http://adaptation.cbd.int/>

³ http://www.gisp.org/whatsnew/docs/Climate_Change_ReportA4.pdf

liées aux changements climatiques, et de faire rapport sur les activités menées par ces organisations afin de combler ces lacunes.

23. Le Consortium des partenaires scientifiques sur la biodiversité a été sollicité afin d'identifier une méthode adéquate permettant de communiquer les lacunes en matière de données et d'informations, et de renseigner sur les moyens de les combler. Cette méthode est toujours en cours d'examen.

24. En outre, le manque de données et d'informations identifié par les Parties a été mis en lumière grâce aux notifications et il a été pris en considération dans le rapport soumis à la seizième réunion de l'Organe subsidiaire UNEP/CBD/SBSTTA/16/9). C'est sur cette base que l'Organe subsidiaire a élaboré la recommandation XVI/8. Enfin, les lacunes pertinentes en matière de données et d'informations sur les effets des changements climatiques, l'exposition et l'adaptation à ces changements ont été transmises à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques par le biais de la communication du Secrétaire exécutif à la 38^{ème} session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, au sujet des futurs domaines de travail possibles du Programme de travail de Nairobi concernant les effets des changements climatiques, l'exposition et l'adaptation à ces changements.

Recenser les zones offrant un potentiel élevé pour la conservation et la reconstitution des stocks de carbone, ainsi que les mesures de gestion des écosystèmes qui utilisent au mieux les possibilités d'atténuation des changements climatiques

25. Dans le paragraphe 9 c) de la décision X/33, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de collaborer avec les organisations internationales compétentes afin de multiplier et d'approfondir les analyses visant à recenser les zones offrant un potentiel élevé pour la conservation et la reconstitution des stocks de carbone, ainsi que les mesures de gestion des écosystèmes qui utilisent au mieux les possibilités d'atténuation des changements climatiques, et de rendre publiques ces informations afin de contribuer à la planification intégrée de l'utilisation des terres.

26. Grâce au généreux soutien financier du Réseau international des forêts modèles, la version bêta d'un calculateur carbone a été élaborée à la suite de cette demande. Cet outil est une coréalisation du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, de l'initiative LifeWeb et du Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Il fournit une première estimation de la contribution potentielle de toute zone présentant un intérêt pour l'utilisateur en faveur de l'atténuation des changements climatiques, ainsi que des informations sur la valeur écologique de la zone, l'état des forêts et le potentiel de restauration des forêts et des sites. Les zones d'intérêt peuvent être tracées sur la carte ou téléchargées vers l'outil. La version bêta du calculateur carbone est disponible à l'adresse suivante : <http://carbon-benefits.unepwcmc-005.vm.brightbox.net/tool>. Le lancement d'une version de démonstration de l'outil est prévu à l'occasion de la onzième réunion de la Conférence des Parties.

Identifier des indicateurs permettant de mesurer et de faciliter l'établissement de rapports sur la réalisation d'avantages sociaux, culturels et économiques relatives à la diversité biologique, aux changements climatiques et à la lutte contre la désertification et la dégradation des terres

27. Dans le paragraphe 16 c) de la décision X/33, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif d'identifier, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial, des indicateurs permettant de mesurer et de faciliter l'établissement de rapports sur la réalisation d'avantages sociaux, culturels et économiques pour la diversité biologique, les changements climatiques et la lutte contre la désertification et la dégradation des terres.

28. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique collabore actuellement avec le Fonds pour l'environnement mondial et la Banque mondiale sur la question, et fera rapport sur l'état d'avancement de ces travaux à une date ultérieure.

Soutenir la conception et la mise en œuvre d'approches fondées sur les écosystèmes en faveur de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements quand elles concernent la diversité biologique

29. Dans le paragraphe 9 e) de la décision X/33, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de soutenir, selon qu'il convient, les Parties et les organisations et processus pertinents en matière de conception et d'application d'approches fondées sur les écosystèmes en faveur de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ceux-ci quand elles concernent la diversité biologique.

30. Au cours des deux dernières années, l'accent a été fortement mis sur le soutien aux Parties dans la conception et la mise en œuvre d'approches fondées sur les écosystèmes en faveur de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ceux-ci. En effet, le Secrétariat collabore avec un certain nombre de partenaires sur la question, comme la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, l'Union internationale pour la conservation de la nature, la Banque mondiale et le Fonds pour l'environnement mondial. En outre, le Secrétariat continue de contribuer aux processus en cours comme le Groupe de travail sur les politiques relatives au carbone bleu, le Partenariat mondial pour le climat, la pêche et l'aquaculture, l'initiative Global Climate and Gender Alliance, tout en examinant le cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

31. Un partenariat pilote visant à soutenir la mise en œuvre au niveau national d'activités communes aux Conventions de Rio a été instauré entre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial, la Commission européenne et l'Union internationale pour la conservation de la nature et plusieurs partenaires techniques. L'objectif général de ce partenariat est de renforcer la capacité des pays participants, notamment les pays, territoires et régions européens d'outre-mer, de concevoir et mettre en œuvre des projets qui concourent aux objectifs des conventions de Rio au sein d'une seule initiative, tels que les approches fondées sur les écosystèmes en faveur de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements. Ce partenariat a été lancé lors du Sommet de la Terre Rio+20 et il mettra en place une communauté d'échange de pratiques sur les liens entre la diversité biologique et les changements climatiques, notamment par le biais d'approches fondées sur les écosystèmes en faveur de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements dans les pays pilotes. Il comprendra des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique ainsi que des dispositifs d'échange de savoirs et d'informations.

32. Le Groupe mixte de liaison a publié un rapport sur l'adaptation aux changements climatiques, intitulé « Action on Adaptation » (Mesures concernant l'adaptation aux changements climatiques)⁴, qui met en avant les rôles des mécanismes des Conventions de Rio concernant la diversité biologique, la lutte contre la désertification et la dégradation des terres et l'adaptation aux changements climatiques, en tant que facteurs essentiels du programme mondial pour un développement durable, tout en soulignant les succès et les possibilités d'action futures.

33. Les Conventions de Rio ont également diffusé une publication commune sur les forêts, intitulée « Action on Forests »⁵ (Mesures relatives aux forêts), qui décrit les activités dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique, visant à combattre la perte de diversité biologique dans les forêts, la désertification, la dégradation des terres, la déforestation et la dégradation des forêts, afin de réduire les émissions découlant des activités liées à l'utilisation des terres et au changement d'affectation des terres, et de soutenir les mesures d'adaptation en s'appuyant sur la conservation des écosystèmes et en fournissant des moyens de subsistance.

34. A titre d'exemple supplémentaire d'activité de communication commune aux trois Conventions de Rio, il faut citer le Pavillon des Conventions de Rio⁶, un réseau chargé de mener des initiatives de sensibilisation et de partager des informations sur les pratiques récentes et les derniers résultats scientifiques concernant les retombées positives qui peuvent découler de la mise en œuvre des Conventions de Rio. Le Pavillon se réunit en marge des conférences des Parties des trois conventions. L'un des thèmes majeurs du Pavillon est l'adaptation aux changements climatiques fondée sur les écosystèmes et l'atténuation de ces changements.

35. La Convention sur la diversité biologique a diffusé plusieurs publications techniques sur les liens entre la diversité biologique et l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ces changements, notamment :

- Série technique n°10 – *Interlinkages between Biological Diversity and Climate Change* ;
- Série technique n°25 – *Orientations visant à encourager les synergies entre les activités portant sur la diversité biologique, la désertification, la dégradation des terres et les changements climatiques* ;
- Série technique n°41 – *Biodiversity and Climate Change Mitigation and Adaptation: Report of the Second Ad Hoc Technical Expert Group on Biodiversity and Climate Change*;
- Série technique n°42 – *Review of the Literature on the Links between Biodiversity and*

⁴ http://unfccc.int/resource/docs/publications/rio_20_adaptation_brochure.pdf

⁵ http://unfccc.int/resource/docs/publications/rio_20_forests_brochure.pdf

⁶ www.riopavilion.org

Climate Change – Impacts, Adaptation and Mitigation;

- Série technique n°43 - *Forest Resilience, Biodiversity, and Climate Change - A Synthesis of the Biodiversity/Resilience/Stability Relationship in Forest Ecosystems*
- Série technique n°51 – *Biodiversity and Climate Change: Achieving the 2020 Targets.*
- Série technique n°59 – *REDD+ and Biodiversity*
- *Biodiversité et moyens de subsistance : les avantages REDD-plus.* Livret publié conjointement avec l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ) et le Ministère fédéral allemand de la coopération et du développement économiques, avec l'appui financier de la Norvège.

36. La base de données de la Convention sur la diversité biologique sur l'adaptation aux changements climatiques⁷ comprend des études de cas sur l'adaptation fondée sur les écosystèmes, ainsi que des outils permettant d'identifier, d'évaluer et de contrôler les mesures d'adaptation.

37. Les approches fondées sur les écosystèmes en faveur de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements sont également pertinentes pour de nombreux autres programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique. Par exemple, le paragraphe 39 de la décision X/28 relative à la diversité biologique des eaux intérieures établit un groupe de travail d'experts sur la capacité de la diversité biologique de continuer à soutenir le cycle de l'eau. Les résultats des travaux de ce groupe sont présentés à la onzième session de la Conférence des Parties dans les documents publiés sous les cotes UNEP/CBD/COP/11/30 et UNEP/CBD/COP/11/INF/2. Ces travaux techniques sont d'une grande pertinence pour la question de l'adaptation fondée sur les écosystèmes et les changements climatiques et, dans de nombreux domaines, ils mettent en lumière des possibilités permettant de gérer tant l'adaptation aux changements climatiques que l'atténuation de ces changements, en observant les liens entre le cycle de l'eau et le cycle du carbone, notamment dans les sols.

38. Dans le cadre du programme de travail sur les zones protégées, un module en ligne relatif aux changements climatiques a été mis sur pied (module 17).⁸ Le module fournit des recommandations et des orientations visant à intégrer les aspects relatifs aux changements climatiques dans la conception et la gestion des zones protégées, et met en valeur le rôle que les zones protégées peuvent jouer dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements.

39. En outre, lors de tous les ateliers régionaux du programme de travail sur les zones protégées, une journée entière de travail avait été consacrée pour déterminer comment la gestion des zones protégées au niveau des sites pouvait constituer une stratégie importante en faveur de la résilience aux changements climatiques, et contribuer directement à la réalisation des objectifs d'Aichi 2, 11 et 15. La définition des concepts fondamentaux concernant l'interaction entre la diversité biologique et les changements climatiques inclut les éléments suivants : changement de régime, seuil de rupture, résilience, adaptation des changements climatiques et atténuation de ces changements. Les participants à l'atelier ont examiné l'importance de la planification et de l'évaluation de la gestion, de l'évaluation des menaces, de la restauration, ainsi que les questions relatives aux capacités, à la participation et aux avantages, à la recherche et aux mesures de suivi en tant qu'éléments d'un plan général de résilience aux changements climatiques visant à répondre aux questions suivantes :

- a) Dans quelle mesure les plans de gestion de votre pays tiennent-ils compte de la résilience et de l'adaptation aux changements climatiques ?
- b) Quelles sont les stratégies les plus plausibles pour tenir compte de la résilience et de l'adaptation aux changements climatiques dans les plans de gestion ?
- c) Quelle est la mesure la plus importante que vous pourriez prendre afin de tenir compte de la résilience et de l'adaptation aux changements climatiques dans les plans de gestion de votre pays ?
- d) Quelles sont les menaces pesant sur le système des zones protégées qui risquent d'être aggravées par les changements climatiques ?
- e) Quelles menaces sont les plus susceptibles d'entraîner un changement de régime ?

⁷ <http://adaptation.cbd.int/>

⁸ <http://www.cbd.int/protected/e-learning/>

f) Comment vos plans et priorités de restauration écologique tiennent-ils compte des questions relatives à la résilience et à l'adaptation aux changements climatiques ?

g) Quelles sont les priorités essentielles en matière de restauration écologique dans votre pays ? Quelle est l'importance de ces domaines pour la résilience et l'adaptation aux changements climatiques ?

h) Quelle est la première priorité en matière de restauration écologique dans votre pays afin de renforcer la résilience aux changements climatiques et de promouvoir l'adaptation à ces changements ?

40. Les questions ci-dessus ont fait l'objet d'un intense débat entre les participants. Ils ont donné des informations sur des exemples et des idées existant dans leurs pays, en concluant que, en fait, pour s'adapter aux changements climatiques et les atténuer, il fallait conserver la diversité biologique et faire « ce que nous aurions dû faire depuis longtemps ».

41. Les participants ont également présenté des stratégies d'adaptation aux changements climatiques qui s'appuient sur l'intégration et la prise en considération des zones protégées, notamment les aires marines protégées, lors des ateliers, tout en exposant l'importance de l'intégration spatiale et sectorielle des zones protégées, en relevant l'importance que revêt des réseaux de zones protégées bien conçus afin de favoriser l'adaptation aux changements climatiques par l'intégration spatiale, les couloirs de mise en réseau des zones protégées, les zones transfrontalières, les réseaux régionaux, et d'améliorer l'évaluation des lacunes. Dans ces ateliers, l'accent a également été mis sur des stratégies en faveur de l'intégration et de la prise en considération sectorielle des zones protégées, notamment sur la nécessité de réviser les politiques sectorielles et les études d'estimation de la valeur des zones protégées, d'intégrer les zones protégées dans les programmes nationaux d'action pour l'adaptation aux changements climatiques, en intégrant la question des changements climatiques dans les évaluations relatives aux menaces qui pèsent sur les zones protégées et la diversité biologique.

Outils permettant d'évaluer et de réduire les effets négatifs des activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements sur la diversité biologique

42. Dans le paragraphe 16 d) de la décision X/33, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de créer, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial et ses organismes d'exécution, des outils permettant d'évaluer et de réduire les effets négatifs des activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements en fonction, notamment, des cadres existants et ce, afin d'analyser les impacts environnementaux et intersectoriels possibles des projets ainsi que les politiques de protection de l'environnement qui sont en vigueur dans le cadre des organismes d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial.

43. Certains outils permettant d'évaluer et de réduire les effets négatifs des activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements sur la diversité biologique ont été recensés par le deuxième Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques.⁹ Cependant, des travaux supplémentaires doivent être conduits, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique collaborera donc avec le Fonds pour l'environnement mondial afin d'approfondir ces informations.

Contribuer à la mise à jour et à la maintenance du module thématique TEMATEA sur la question de la diversité biologique et des changements climatiques, comme outil favorisant l'application des décisions relatives à la diversité biologique et aux changements climatiques

44. Dans le paragraphe 9 p), la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de contribuer à la mise à jour et à la maintenance du module thématique TEMATEA sur la question de la diversité biologique et des changements climatiques, comme outil favorisant l'application des décisions relatives à la diversité biologique et aux changements climatiques.

45. Cette demande a été transmise au Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui a proposé de contribuer à la mise à jour et à la maintenance du module thématique TEMATEA sur la question de la diversité biologique et des changements climatiques. Aucun progrès n'a été accompli en la matière. Cependant, le Secrétariat coopère avec d'autres organisations et d'autres secrétariats de conventions en ce qui concerne l'outil InforMEA¹⁰, le

⁹ <http://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-41-en.pdf>

¹⁰ <http://infornea.org/>

portail des Nations Unies se rapportant aux accords multilatéraux sur l'environnement, qui rassemble les décisions et résolutions de la Conférence des Parties, renseigne sur les actualités, les événements, les membres concernés par les accords multilatéraux sur l'environnement, les coordonnateurs nationaux, compile les rapports nationaux et les plans d'exécution des secrétariats des accords multilatéraux et organise les informations selon un ensemble de conditions établies.

III. RAPPORT SUR LES ACTIVITES MENEES CONFORMEMENT A LA DECISION X/35 RELATIVE A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DES TERRES ARIDES ET SUBHUMIDES

Collaboration avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

46. Dans le paragraphe 8 de la décision X/35, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de réaliser un certain nombre de tâches en collaboration avec le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Les Conférences des Parties de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique ont reconnu à maintes reprises la nécessité d'améliorer la collaboration entre les deux secrétariats, notamment par l'adoption d'un programme de travail conjoint entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Ainsi, afin de faciliter la collaboration entre les deux conventions, un protocole d'accord¹¹ a été signé en septembre 2011 entre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

47. Le texte du protocole d'accord établit un plan de travail conjoint pour la période 2011-2020 et met l'accent sur des thèmes communs comme la participation des parties prenantes et les liens entre la diversité biologique et les moyens de subsistance. Ce protocole d'accord est fondé sur la nécessité de garantir de la valeur ajoutée et d'éviter le chevauchement d'activités. Il est en adéquation avec les thèmes de coopération identifiés par la Conférence des Parties et par le Groupe mixte de liaison des Conventions de Rio.

48. Depuis la signature du Protocole, le manque de ressources humaines et financières a constitué l'un des obstacles majeurs à son application. Cependant, des efforts continuent d'être déployés afin d'approfondir des plans d'exécutions concrets pour chacune des activités recensées dans le protocole d'accord.

Collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

49. Etant donné qu'une grande part des terres arides et subhumides sont destinées à une utilisation agricole, le Secrétaire exécutif a été prié de mener un certain nombre d'activités en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Par conséquent, cette organisation a désigné un coordonnateur, diffusé des études de cas et des analyses des travaux antérieurs, et a participé à un examen par les pairs de synthèses de documents et de rapports finaux.

50. Il convient de noter que les activités communes du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et de la FAO sont limitées par le manque de ressources humaines et financières.

51. Plus d'informations sur la coopération entre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sont disponibles dans le document publié sous la cote UNEP/CBD/COP/11/17 relatif à la coopération avec d'autres conventions et d'autres organisations internationales.

Identifier des indicateurs communs entre le Plan stratégique décennal de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs d'Aichi

52. Dans le paragraphe 8 d) de la décision X/35, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif d'identifier des indicateurs communs au Plan stratégique décennal de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, l'objectif de 2020 relatif à la diversité biologique et au plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et d'en transmettre les résultats au groupe de travail interinstitutions sur l'établissement harmonisé des rapports.

¹¹ Protocole d'accord entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la lutte contre la désertification disponible à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/doc/agreements/agmt-unccd-2011-09-03-mou-en.pdf>

53. Le plan stratégique décennal de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification comprend plusieurs objectifs stratégiques et un certain nombre d'indicateurs : 18 indicateurs de performance et 11 indicateurs d'impact. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a identifié un sous-ensemble d'indicateurs minimum fondamentaux pour l'établissement de rapports par les pays et, afin d'uniformiser la collecte de données et l'élaboration de rapports, elle a créé un instrument en ligne de notification (PRAIS), qui s'accompagne d'orientations écrites, de formations et de mesures d'appui au niveau régional. La Convention sur la diversité biologique a pris part au processus général visant à élaborer et tester les indicateurs d'impact obligatoires de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, notamment en participant aux réunions d'experts pertinentes. Il convient également de noter que certains enseignements utiles peuvent être tirés de cet instrument de notification PRAIS que la Convention sur la diversité biologique souhaitera peut-être retenir et prendre en considération.

54. En outre, la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020¹² a identifié plusieurs indicateurs permettant d'évaluer les progrès concernant la réalisation des objectifs d'Aichi, dont trois sont également utilisés par la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (par exemple tendances en matière d'abondance et de répartition des espèces choisies et tendances concernant le pourcentage de terres touchées par la désertification). Les indicateurs figurent dans l'additif au présent rapport.¹³

55. Lors du Sommet de la Terre Rio+20, il a été noté que le processus visant à établir des objectifs de développement durable, devant être élaborés par un groupe de travail ouvert composé de 30 membres, devrait prendre en considération d'autres processus pertinents. Vu que les indicateurs de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique se chevauchent, une coordination entre les deux conventions serait utile.

Publier un rapport de la série technique sur la valeur des terres arides et subhumides

56. Dans le paragraphe 8 b) de la décision X/35, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de publier, en fonction des ressources financières disponibles, un rapport spécial de la Série technique de la Convention sur la diversité biologique sur la valeur des terres arides et subhumides, révisé par les pairs et semblable aux rapports de la Série technique sur l'évaluation des terres humides et des forêts, en tenant compte du rôle des bergers et des autres communautés autochtones et locales dans la conservation et l'utilisation durable des ressources de la diversité biologique des terres arides et subhumides, et des savoirs traditionnels associés, afin de rendre ce rapport disponible pour la deuxième Conférence scientifique du Comité de la science et de la technologie de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification.

57. Le Secrétariat coopère avec le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification afin de réaliser ces travaux dans le cadre d'une démarche constante d'évaluation des terres arides par le mécanisme mondial. Le rapport de la Série technique sera incorporé dans la suite plus large qui sera donnée au rapport sur les terres arides du Groupe chargé de la question des terres du Groupe de la gestion de l'environnement, qui a souligné l'importance de comprendre et faire connaître la valeur des terres arides. Les autres collaborateurs sont notamment l'Union internationale pour la conservation de la nature, les Offices agricoles du CAB International et la Société de zoologie de Londres. En plus du rapport de la Série technique qui devra être publié en décembre 2012, les travaux seront présentés dans le cadre d'une réunion du Mécanisme mondial avec le secteur privé sur les entreprises et les terres arides, prévue début 2013.

Elaborer des orientations sur la gestion de l'utilisation de l'eau et des terres et sur l'identification des menaces qui ont les impacts les plus importants sur la diversité biologique des terres arides et subhumides

58. Dans le paragraphe 8 c) de la décision X/35, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif d'élaborer, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, des orientations sur la gestion relative à l'utilisation des eaux et des terres, en incluant des pratiques agricoles adaptées et des mesures de lutte contre l'érosion des sols, ainsi que des orientations permettant d'identifier les menaces qui ont les impacts les plus importants sur la diversité biologique des terres arides et subhumides .

¹² <https://www.cbd.int/doc/?meeting=AHTEG-SP-IND-01>

¹³ <http://www.cbd.int/doc/meetings/ind/ahteg-sp-ind-01/official/ahteg-sp-ind-01-03-add1-en.xls>

59. A la suite de cette demande, un projet de document sur l'utilisation des ressources de la diversité biologique en vue d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement en eau pour l'agriculture et l'élevage dans les zones arides et subhumides a été élaboré. D'autres notes d'orientation ont été élaborées sur l'utilisation durable de l'eau, la gestion des zones protégées et le renforcement des capacités. Les grandes lignes du texte ont été révisées par la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. La version finale du projet de texte sera bientôt élaborée en vue de son examen. En fonction de la disponibilité des ressources financières, la dernière main pourrait être mise au projet de document susceptible d'être publié.

Enrichir les bases de données de la Convention sur la diversité biologique

60. Dans le paragraphe 9 de la décision X/35, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de développer :

- a) la base de données de la Convention sur la diversité biologique sur les bonnes pratiques et les enseignements concernant le lien entre la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et les moyens de subsistance dans les terres arides et subhumides, en particulier dans le cas des communautés autochtones et locales, en coordination avec les efforts du Comité de la science et de la technologie de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification pour mettre en place un système de gestion des savoirs et avec d'autres bases de données d'études de cas pertinentes, y compris celles développées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;
- b) la base de données sur les mesures d'incitation afin de mieux intégrer les programmes concernant les terres arides et subhumides.

61. La base de données de la Convention sur la diversité biologique se rapportant aux études de cas sur la diversité biologique des terres arides et subhumides¹⁴ comprend 43 études de cas. D'autres études de cas ont été recensées, dont certaines ont été publiées dans le Guide des bonnes pratiques, intitulé « Pastoralisme, conservation de la nature et développement ».¹⁵ Cependant, une analyse des visites du site Internet de la base de données révèle un faible nombre d'utilisateurs. Des efforts doivent donc être déployés pour augmenter la visibilité et le trafic du site Internet de la base de données. La Convention sur la diversité biologique étudiera les options possibles pour améliorer l'interopérabilité de la base de données avec d'autres bases de données analogues gérées par des partenaires comme la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et elle établira un lien entre la base de données sur les études de cas et les processus en cours dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, tels que la deuxième Conférence scientifique, qui devra se tenir du 4 au 7 février 2013.

62. La base de données sur les mesures d'incitation¹⁶ contient actuellement 73 études de cas se rapportant à la diversité biologique des terres arides et subhumides. D'autres études de cas seront ajoutées dans le cadre des travaux sur l'estimation de la valeur économique des terres arides et subhumides, qui devra être réalisée conformément au paragraphe 8 b) de la décision X/35.

Recenser les meilleures pratiques pour résoudre les conflits entre la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, le pastoralisme et l'agriculture dans les terres arides et subhumides

63. Dans le paragraphe 10 a) de la décision X/35, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif d'identifier, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification, les meilleures pratiques pour résoudre les conflits entre la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, le pastoralisme et l'agriculture dans les terres arides et subhumides, y compris les conflits relatifs à la gestion intégrée des eaux et aux pénuries d'eau, en particulier si de tels conflits affectent les besoins en eau de la diversité biologique, afin de combler les manques d'informations identifiés, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales et selon la disponibilité des ressources financières

¹⁴ <http://www.cbd.int/drylands/cs/>

¹⁵ <http://www.cbd.int/development/doc/cbd-good-practice-guide-pastoralism-booklet-web-en.pdf>

¹⁶ <http://www.cbd.int/incentives/case-studies.shtml>

64. Des exemples de bonnes pratiques ont été rassemblés et publiés dans le Guide des bonnes pratiques, intitulé « Pastoralisme, conservation de la nature et développement ». ¹⁷ Le Secrétariat a également coopéré avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour compiler des informations. D'autres données pourraient être collectées et présentées en fonction des ressources financières disponibles.

Recenser les exemples de bonnes pratiques relatives à la participation de groupes marginalisés dans la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et subhumides

65. Dans le paragraphe 10 b) de la décision X/35, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de recenser les exemples de bonnes pratiques relatives à la participation de groupes marginalisés, définis selon les contextes nationaux, dans la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et subhumides, notamment les bergers nomades et les peuples autochtones transhumants.

66. A la suite de cette demande, le Secrétariat a collaboré avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture afin d'élaborer une base de données de projets, y compris des études de cas et des exemples de bonnes pratiques sur la participation de groupes marginalisés dans la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et subhumides. Cette activité, qui est comprise dans le protocole d'accord entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, est toujours en cours de réalisation.

Améliorer la coopération entre la communauté des sciences naturelles et celles des sciences sociales afin de mieux intégrer les questions de la diversité biologique, de la gestion durable des terres et de la restauration écologique dans les stratégies de réduction des catastrophes et de gestion des risques

67. Dans le paragraphe 8 a) de la décision X/35, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et, dans la mesure du possible, le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, ainsi que d'autres partenaires pertinents, d'envisager et, selon qu'il convient, si les ressources financières le permettent, de développer et mettre en œuvre, de préférence par le biais des moyens et procédures déjà établis dans chacune des conventions concernées (par exemple les programmes de travail au titre de la Convention sur la diversité biologique), des actions communes visant à améliorer la coopération entre la communauté des sciences naturelles et celles des sciences sociales afin de mieux intégrer les questions de la diversité biologique, de la gestion durable des terres et de la restauration écologique dans les stratégies de réduction des catastrophes et de gestion des risques.

68. A la suite de cette décision, une analyse des documents existants a été réalisée concernant : i) la réduction des risques de catastrophe fondée sur les écosystèmes, ii) les principes sociaux de la réduction des risques de catastrophe et iii) les rapports généraux sur la réduction des risques de catastrophe. Environ 100 documents ont été collectés, examinés et organisés dans une base de données, et classés en fonction du biome primaire et du thème. Une liste bibliographique contenant des résumés, lorsqu'ils existent, a été établie. Des informations ont également été collectées sur les systèmes d'alerte précoces et d'autres instruments visant la réduction des risques de catastrophe dans les terres arides et subhumides. Ces outils ont été analysés et organisés dans une base de données avec des annotations, en mettant en avant les références aux enfants, aux sexes-spécificités et aux savoirs traditionnels, aux communautés autochtones et locales. En fonction des ressources financières disponibles, ces informations pourraient être parachevées et publiées. Il est nécessaire d'approfondir la collaboration avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

¹⁷ <http://www.cbd.int/development/doc/cbd-good-practice-guide-pastoralism-booklet-web-en.pdf>